

DES DISPENSES SANTE POUR DEPENSER MOINS

La FICAM et SYNPASE ont participé à la mise en place d'un service destiné aux entreprises de la branche ETSCE et leur permettant de **réaliser des économies à travers la mise en place et la gestion des dispenses santé.**

Les dispenses concernent **20 à 45% des salariés des entreprises du secteur.** Les salariés ne sont pas toujours informés et des économies sont à réaliser aussi bien pour les employeurs que pour les salariés.

Au regard des enjeux, nous avons procédé à la mise en place du site sécurisé suivant :

<https://etsce.gestiondispense.com>

Ce service vous permet :

- De réaliser des économies de cotisations
- De gérer le risque URSSAF et de sécuriser les demandes de dispense
- De déléguer la validation des dispenses à une structure spécialisée
- De calculer le versement santé pour les salariés qui demandent à en bénéficier (CDD de moins de 3 mois voir ci-dessous)
- De faciliter l'accès des salariés aux contrats CMUc et ACS
- De relancer les demandes de dispense de façon automatique
- De bénéficier d'un conseil sur les dispenses santé

Cet **abonnement** est à **tarif réduit de 160€ pour les adhérents** de la FICAM et du SYNPASE, avec un coût selon l'utilisation, mais le coût est rentabilisé dès la première dispense. Toutes les dispenses demandées sont étudiées par AOPS Conseil mais **seules sont facturées les dispenses validées.**

Les dispenses possibles sont toutes les dispenses légales en vertu de l'accord de branche (**cf. tableau page suivante**).

La branche n'a pas organisé de mécanismes d'exclusion pour les CDD de moins de 3 mois ou les contrats de moins de 15 heures, mais les CDD de moins de 3 mois peuvent bénéficier du chèque santé.

Versement Santé

Cas du versement santé pour les salariés qui ont un CDD de moins de 3 mois et qui bénéficient d'une couverture responsable non subventionnée (i.e. payée à 100% par le salarié, sans participation extérieure).

Le versement santé n'a pas de charges sociales (dans les mêmes limites que la contribution employeur santé) et est également fiscalisé comme la contribution employeur.

Vous pouvez bénéficier du calcul du versement santé via votre abonnement à etsce.gestiondispense.com

**Pour plus de renseignement contactez-nous via <https://etsce.gestiondispense.com>
ou au 01 85 08 12 16**

DISPENSES DE LA BRANCHE ETSCE POUR LES SALARIES PERMANENTS

Salarié CDD de
moins de 3 mois

Dispense. Si par ailleurs le salarié a un contrat responsable sans financement externe, le salarié a droit au chèque santé en remplacement de sa mutuelle.

Salarié CDD de
moins de 12 mois

Dispense sur simple demande écrite.

Salarié CDD de plus
de 12 mois

Dispense, sous réserve de bénéficier d'un contrat santé responsable.
Cas où les cotisations du salarié aux contrats de protection sociale complémentaire dépassent 10% du salaire brut.

Salarié en CDI

Dispense dans les cas suivants :

- CMUc, ACS ;
- Cas du bénéfice d'un contrat responsable individuel, jusqu'à la prochaine échéance de cotisation ;
- Cas du contrat collectif (en tant que bénéficiaire ou ayant droit) ;
- Couples dans la même entreprise ;
- Cas où les cotisations de l'employé aux contrats de protection sociale complémentaire (santé, prévoyance, retraite supplémentaire) dépassent 10% du salaire brut.

Les contrats collectifs éligibles à la dispense sont les suivants :

- Au titre d'un régime collectif obligatoire d'une autre entreprise dont je précise le nom et l'adresse ;
- Au titre d'un régime de protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale ;
- Au titre du régime local d'assurance maladie du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle ;
- Au titre du régime d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) ;
- Au titre d'un contrat d'assurance de groupe dit "Madelin" destiné aux travailleurs indépendants.